

Charte de l'arbre de Colombes



Francis Hallé :

*"La modestie devant les arbres s'impose dans tous les domaines.
Nous nous y trompons pas : à notre époque où triomphent les technosciences,
nous sommes tout à fait incapables de construire un édifice
qui aurait les mêmes propriétés technologiques qu'un arbre".*



ÉDITO DU MAIRE

La présente charte reconnaît l'importance des arbres au sein de notre ville. Ils sont d'abord des acteurs essentiels de la transition écologique. Ils permettent de préserver la biodiversité, d'absorber les gaz à effets de serre, de baisser les températures en période de canicule ou encore d'infiltrer les eaux pluviales. Les arbres permettent aussi d'améliorer et de valoriser le cadre urbain des Colombiens et des Colombiennes. Ils embellissent nos rues et éveillent notre curiosité. Ils sont la mémoire naturelle de notre ville et constituent ainsi une part essentielle de notre patrimoine.

Voilà pourquoi, au travers de cette charte, nous poursuivons deux objectifs essentiels : reconnaître leurs bienfaits et assurer leur protection et leur développement.

Pour ce faire, la charte intègre une série d'actions et de dispositifs clefs. Parmi ceux-ci, elle intègre la mise en place d'un barème de valeur des arbres, un plan de recensement, de valorisation et de diversification du patrimoine arboricole de notre commune ainsi qu'une gestion écologique de celui-ci.

Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs de notre ville : services communaux, opérateurs, particuliers ou encore entreprises. Elle permet également à chacune et chacun d'entre nous de participer au verdissement de notre commune, par exemple en assurant les moyens d'une connaissance accrue en la matière.

Bien-sûr, cette charte s'intègre dans notre volonté d'engager Colombes sur le chemin des transformations écologiques et sociétales auxquelles aspirent les Colombiens et les Colombiennes : Une ville où le béton cède la place à une nature préservée, diversifiée et valorisée, et où l'horizon se teint de vert.

Patrick CHAIMOVITCH
Maire de Colombes
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Maxime CHARREIRE
Adjoint au Maire à la transition écologique



SOMMAIRE



1- l'arbre en Ville :

A- Les bénéfices des arbres: l'importance de l'arbre et mieux comprendre les problématiques urbaines pour mieux le protéger

B- Un patrimoine dans un territoire contraint: patrimoine arboré et pollinoses

C- Améliorer la tranquillité en prévenant les risques: l'observatoire des tempêtes

D- Gestion sanitaire raisonnée du patrimoine arboré: lutte raisonnée et protection biologique intégrée



2- protéger le patrimoine arboré :

A- Les outils juridiques: disposer d'outils juridiques efficaces de protection de l'arbre

B- Le barème de valeur des arbres et les mesures de compensation



3- la gestion du patrimoine arboré :

A- Diversifier le patrimoine paysager: inventorier le patrimoine arboré

B- Diversifier le patrimoine paysager: la gestion optimisée du patrimoine arboré

C- Protéger le cadre de vie: préserver et valoriser les arbres

D- Améliorer le cadre de vie: créer un environnement de qualité dès la plantation

E- Diversifier l'offre végétale: développer la végétalisation au pied des arbres



4- augmenter et diversifier le patrimoine arboré

A- Utilisation de nouvelles techniques de végétalisation en milieu urbain: forêt urbaine, nouvel enjeu pour Colombes

B- Augmenter et mieux répartir l'offre en espaces verts: développer la trame arborée dans la ville

C- Planter et préserver des arbres d'avenir

D- Une naissance, un arbre planté



5- sensibilisation en faveur de l'arbre :

A- La journée de l'arbre: créer la journée de l'arbre

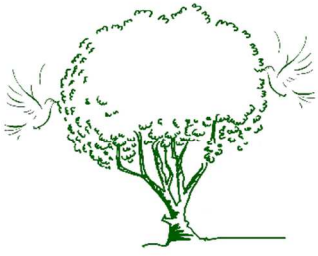
B- Communiquer et faire connaître le patrimoine arboré: développer des supports de communication sur le thème de l'arbre

C- l'arbre, outil de communication et de sensibilisation: éduquer et restructurer l'offre pédagogique environnementale en participant à la cohésion sociale



Annexes

Déclaration des droits de l'arbre



1- L'arbre en ville

A- Les bénéfices de l'arbre en ville

L'importance de l'arbre: mieux comprendre les problématiques urbaines pour mieux le protéger.



Fonction écologique

- Préservation de la biodiversité: niche écologique, lieu de nidification...
- Protection de la structure du sol
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Création d'îlots de fraîcheur lors de canicules
- Absorption du CO2
- Régulation des eaux pluviales



Mise en scène du paysage urbain

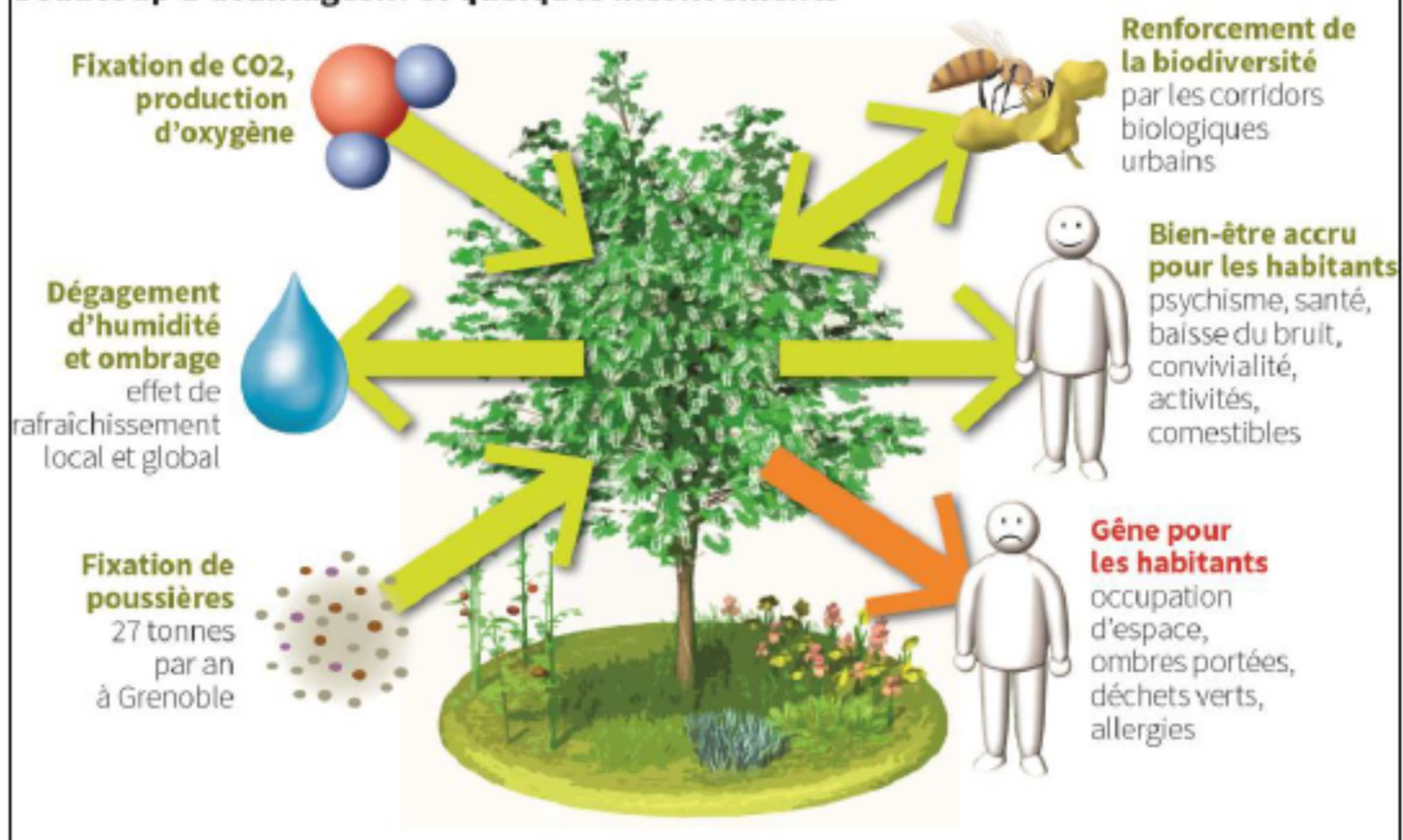
- Embellissement général de la Ville
- Amélioration de la qualité de vie
- Aide à l'identification de trame du paysage urbain
- Lieux de rencontres et de convivialités



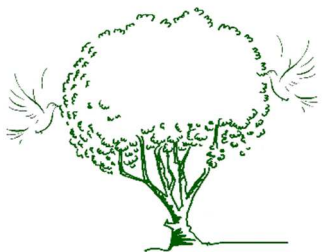
Plus-value économique

- Élément influant sur la valeur économique d'une ville
- Élément de mise en valeur du patrimoine bâti

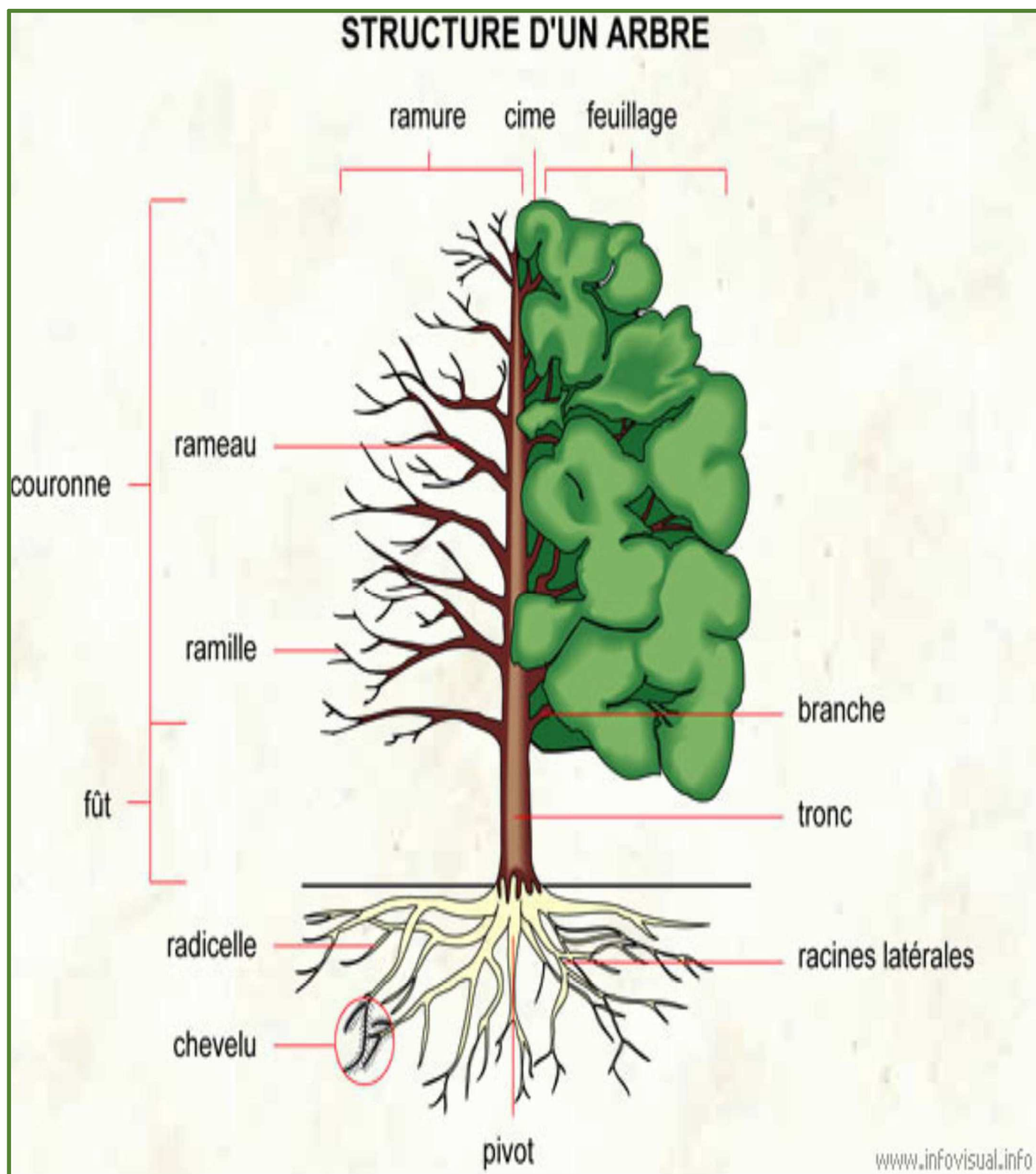
Végétalisation de la ville : beaucoup d'avantages... et quelques inconvénients

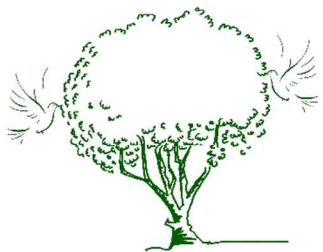


Source: perspective de végétalisation Grenoble-Alpes Métropole



1- L'arbre en ville





1- L'arbre en ville

B- Un patrimoine dans un territoire contraint

Patrimoine arboré et pollinose

CONTEXTE:

Identifié dans le Plan regional de la Qualité de l'Air d'Ile-de-France comme un polluant atmosphérique, le pollen émis par les végétaux est responsable d'allergies graves. En effet, sont concernés près de 2 à 3 millions d'asthmatiques (dont 8 à 10% en âge scolaire) et donc responsable de près de 2 000 morts par an en France (source DRASS), la pollinose (allergie au pollen) constitue une affaire de santé publique.

Près de la moitié du patrimoine des arbres en accompagnement de voie est allergisant.

OBJECTIF:

- S'engager à plus long terme pour réduire efficacement et durablement les émissions de pollens.

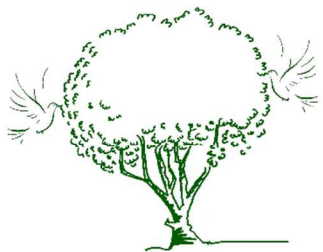
ACTIONS:

Diminuer durablement les émissions de pollens dans la ville.

Prendre en compte le caractère allergisant des essences dans l'établissement des priorités de renouvellement.

Raisonner les plantations pour réduire durablement l'émission de pollens des espèces allergisantes:

- Limiter l'introduction d'essences allergisantes et préconiser des essences émettant peu de pollens.
- Favoriser la diversité spécifique à l'échelle globale de la ville.



1- L'arbre en ville

C- Améliorer la tranquillité en prévenant les risques

L'observatoire des tempêtes

CONTEXTE:

Au cours des tempêtes, les arbres sont soumis à de fortes pressions mécaniques qui peuvent entraîner des volis (chutes de branches) ou des chablis (chute d'arbres). Si les risques sont importants dans certains sites fortement fréquentés, il n'en reste pas moins dangereux dans les espaces isolés.

Dans de telles conditions, le risque zéro n'existe pas. Des mesures de prévention doivent donc être mises en œuvre pour assurer la sécurité des citoyens usagers.

OBJECTIFS:

- Prévenir les risques liés aux vents dangereux et assurer la sécurité du public fréquentant les parcs et jardins.
- Réaliser un suivi des dégâts causés par les tempêtes sur le patrimoine arboré à l'échelle de la ville, afin d'optimiser la procédure de mise en sécurité.

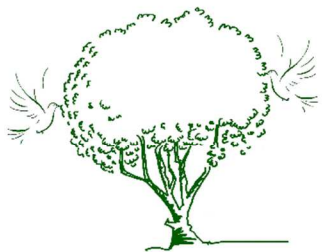
ACTIONS:

Prévenir les risques et assurer la sécurité du public

Assurer la veille permanente, de la vitesse du vent et déclencher l'alerte dans les meilleurs délais.

Evacuer et fermer l'accès aux parcs et jardins dans les meilleurs délais en cas de tempête.

Développer la communication pour prévenir les risques et pour informer des comportements à adopter en cas de tempête ou orage.



1- L'arbre en ville

D- Gestion sanitaire raisonnée du patrimoine arboré

Lutte raisonnée et protection biologique intégrée

CONTEXTE:

Actuellement la ville de Colombes connaît chaque année des problèmes phytosanitaires concernant 2 principaux ravageurs et une maladie:

- Le tigre du platane, la chenille processionnaire et la suie de l'Erable.

Les arbres d'alignement, confrontés à des conditions de vie plus difficiles, sont les sujets les plus sensibles. Les problématiques rencontrées sur ces sites peuvent induire des gênes pour les riverains (démangeaisons, souillures sur voitures...).

Aucune opération de traitement chimique n'est réalisée sur le patrimoine arboré de la ville de Colombes.

OBJECTIF:

- Afin de préserver l'état sanitaire des arbres et de limiter les gênes occasionnées par les ravageurs, Colombes s'engage à développer des moyens de lutte alternative permettant de réguler les insectes ravageurs.

ACTIONS:

**Prévenir les risques dès la conception des projets de plantation.
Prolonger et développer des techniques alternatives de lutte
Prolonger et développer la protection biologique intégrée.**

Tester de nouveaux procédés de traitement:

- Pulvérisation d'eau savonneuse.

Généraliser les moyens de lutte alternatifs efficaces:

- Généraliser la mise en place de pièges à chenilles processionnaires sur les sites sensibles.

Informar la population sur les démarches de protection raisonnée.



Pièges à chenilles processionnaires du pin dans la cité Centre-Ville



Pièges à chenilles processionnaires du pin dans le square Edgar Quinet



2- Protéger le patrimoine arboré

A- Les outils juridiques

Disposer d'outils juridiques efficaces de protection de l'arbre

CONTEXTE:

Dans différents outils juridiques, existent des actions en faveur de l'arbre.

La municipalité dispose de plusieurs outils juridiques: le règlement de voirie et le règlement du Plan d'Occupation du Sol actuellement en révision dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ces documents définissent notamment des mesures de protection (Espace Boisés Classés) auxquelles leurs sont associés des mesures de compensation en cas de dégradation du patrimoine (barème de la valeur d'un arbre).

OBJECTIF:

- Disposer d'outils juridiques efficaces et dissuasifs permettant de garantir la protection du patrimoine arboré.

Article L350-3 du code de l'environnement :

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménité, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifique.

Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.

Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur.



2- Protéger le patrimoine arboré

ACTIONS:

Protéger le patrimoine arboré planté sur voirie

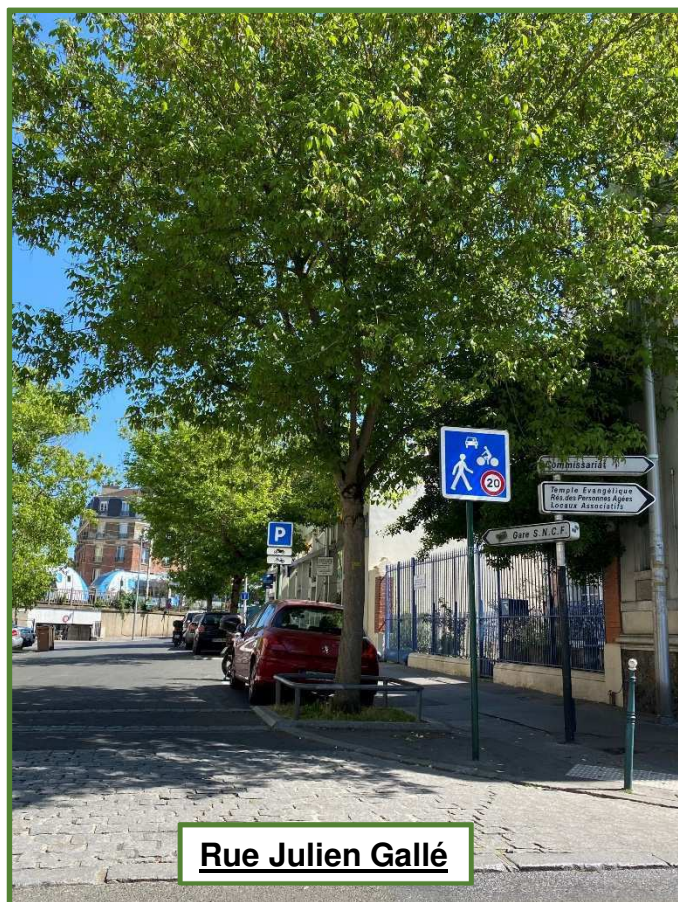
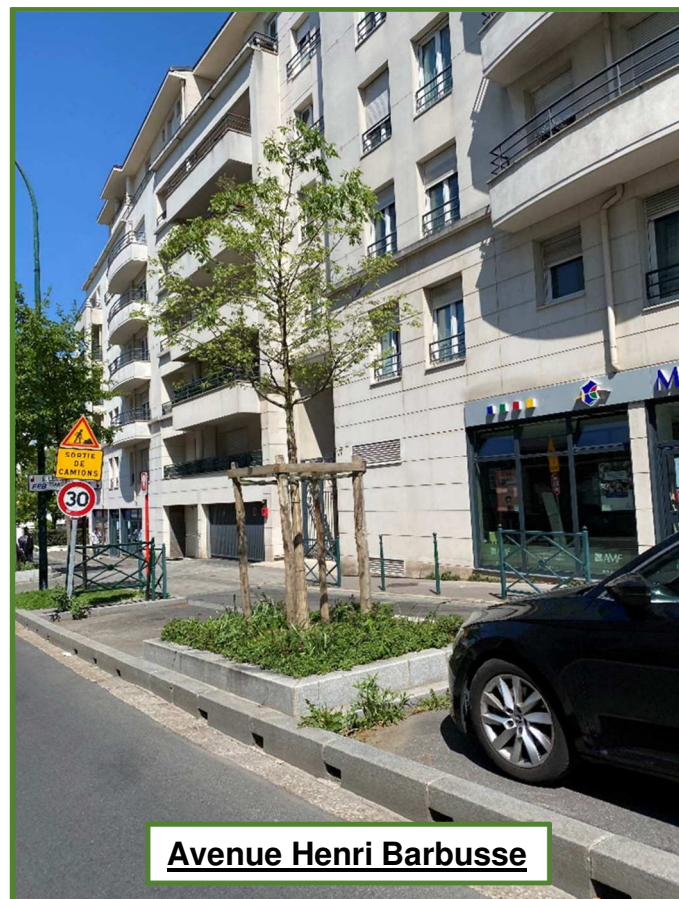
S'assurer du report de l'intégralité des mesures de protection de l'arbre dans le nouveau règlement de voirie (y compris le barème d'évaluation des arbres).

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU-I, engager en lien avec l'EPT Boucle Nord de Seine, une réflexion pour augmenter la part d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur le territoire de la ville de Colombes.

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU-I, introduire en lien avec l'EPT Boucle Nord de Seine, une protection supplémentaire au titre du patrimoine remarquable pour les arbres remarquables, à la fois sur le domaine public, mais également sur le domaine privé.

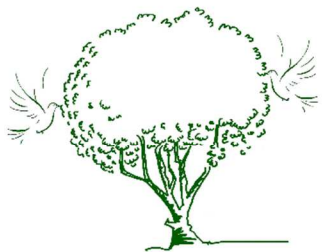
Dans le cadre de l'élaboration du future PLU-I, inciter à retenir la notion de coefficient de biotope introduite dans la Charte pour l'aménagement et la construction durables de la ville de Colombes. Le coefficient de biotope favorise la création de surfaces végétalisées de pleine terre, seule possibilité d'obtenir des arbres de dimension significative.

Assurer des conditions favorables et durables aux plantations



1. Mesures de protection

- Mise en place systématique d'une protection ou de barrière acier, bois, béton adaptée à l'environnement dans lequel il s'insère.
- Mise en place de natte de jonc.
- Aménagements du pied des arbres : végétalisation, paillage, mise en place de sablé.



2- Protéger le patrimoine arboré

B- Le barème de valeur des arbres et les mesures de compensation

CONTEXTE:

La ville de Colombes à l'instar de nombreuses autres villes ou Conseils départementaux, se dote à son tour d'un barème de valeur des arbres et de mesure de compensation, afin de sensibiliser les habitants et les différents acteurs de la nécessité de protéger ce patrimoine naturel.

Ce barème permet de fixer des indemnisations, lors de destructions d'arbres provoquées par des travaux, des accidents, des expropriations. Il permet aussi de fixer des indemnisations lors d'expertises et d'évaluer les dommages dans des cas n'entraînant pas la perte totale de l'arbre. Il prend en compte, au sein de formules de calcul assez élaborées, de nombreux paramètres incluant notamment l'âge, la situation, l'essence, le port...

Dès lors qu'il a fait l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal et qu'il est inclus au Plan local d'urbanisme (PLU), ce type de barème est opposable sur tous les chantiers entrepris sur le territoire communal.

OBJECTIF:

- Cette valeur est évaluée à partir de mesures et d'appréciations faites sur le terrain, complétées par des données de contexte déjà présentes dans l'outil. Elle est utilisée pour sensibiliser, éviter les altérations, et sanctionner en cas de dégradation.

Outil technique de calcul de la valeur d'un arbre

Estimation de la valeur des arbres:

La formule proposée a le mérite d'être d'application simple. Le barème permet de calculer la valeur des arbres en prenant en compte 4 critères déterminés par des indices:

1. Indice selon l'espèce et la variété,
2. Indice selon la situation et la valeur esthétique,
3. Indice selon l'état sanitaire et la vigueur de l'arbre,
4. Indice selon la circonférence du ou des troncs.

Le coût d'indemnisation en cas de perte de l'arbre ou de dégâts causés à l'arbre, sera calculé par rapport à cette valeur.

La valeur se calcule en faisant le produit des 4 indices.

1. Indice selon l'espèce et la variété :

L'indice correspond au prix de vente à l'unité TTC des catalogues des pépiniéristes professionnels pour un arbre de circonférence 16/18 (feuillu) ou de hauteur 150/175 cm (conifère). Ce prix de vente sera celui constaté dans le catalogue de pépiniériste titulaire du marché d'entretien et petit aménagement espace vert en vigueur l'année du litige.

2. Indice selon la situation et la valeur esthétique :

Esthétique	Arbre isolé	Groupe de 2 à 5	Alignement et groupes de plus de 5 sujets
Sujet exceptionnellement beau, au port naturel ou sujet très rare	6	5	5
Beau sujet ayant subi des élagages	5	4	4
Sujet de qualité esthétique moyenne	3	2	2

3. Indice selon l'état sanitaire et la vigueur de l'arbre :

État sanitaire	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux
Bon	4	2	1
Moyen	2	2	1

Outil technique de calcul de la valeur d'un arbre

4. Indice selon la circonférence du ou des troncs :

Pour tenir compte d'une part des années et des efforts consentis par l'arbre pour arriver à l'âge adulte, d'autre part des coûts induits par la replantation éventuelle d'un arbre, les indices augmentent sensiblement pour les sujets ayant atteint une circonférence de plus de 200 cm soit un diamètre de 60/65

circonférence du tronc (sujet mono tronc) ou circonférence cumulée (cépées) en cm à 1 mètre du sol (mesure arrondie)	10 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 à 90	91 à 100	101 à 110	111 à 120	121 à 130	131 à 140
indice	0,8	1	1,4	2	2,8	3,8	5	6,4	8	9,5	11	12,5	14

circonférence du tronc (sujet mono tronc) ou circonférence cumulée (cépées) en cm à 1 mètre du sol (mesure arrondie)	141 à 150	151 à 160	161 à 170	171 à 180	181 à 190	191 à 200	201 à 210	211 à 220	221 à 230	231 à 240	241 à 250	251 à 260	261 à 270
indice	15	16	17	18	19	20	25	30	35	40	45	50	55

circonférence du tronc (sujet mono tronc) ou circonférence cumulée (cépées) en cm à 1 mètre du sol (mesure arrondie)	271 à 280	281 à 290	291 à 300	301 à 310	311 à 320	321 à 330	331 à 340	341 à 350	351 à 360	361 à 370	etc...
indice	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	

Exemple de calcul n°1:

Cas d'un *Parrotia persica* de 60 cm de circonférence Prix unitaire en 16/18 : 150 €

Beau sujet ayant subi des élagages situé dans un alignement de plus de 5 sujets : indice 4 Etat sanitaire bon, sujet vigoureux indice 4

Circonférence 51 à 60 cm indice 2.8

Valeur de l'arbre: $150 \times 4 \times 4 \times 2.8 = 6720 \text{ €}$

Exemple de calcul n°2

Cas d'un *Celtis* de 130 cm de circonférence Essence: *Celtis* Prix unitaire en 16/18 143 € Arbre isolé beau indice 5 Etat sanitaire bon, sujet vigoureux

indice 4 Circonférence 121 à 130 indice 12.5

Valeur de l'arbre: $143 \times 5 \times 4 \times 12.5 = 35\,750 \text{ €}$

Outil technique de calcul de la valeur d'un arbre

Observations:

Le résultat obtenu par le système de calcul correspond aux frais de remplacement du sujet détruit par un arbre de la même force et de la même espèce, y compris les frais de transport et de plantation.

Tous les frais se rapportant à la valeur de remplacement et aux indemnités pour dépréciation de la propriété ou perte de jouissance sont compris dans la valeur calculée.

Le résultat du calcul concerne la seule valeur de l'arbre. Aux frais de remplacement de ce dernier peuvent s'ajouter d'autres frais, relatifs par exemple à la restauration d'une installation de protection, de conduites souterraines, de bordures ou de revêtement de trottoirs...

Estimation des dégâts causés aux arbres

Ils sont estimés par rapport à la valeur des arbres, comme calculé précédemment :

1. Troncs blessés, écorce arrachée ou décollée

On mesure la largeur de la plaie et on établit une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc. On ne tient pas compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur qui a peu d'influence sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre. La valeur des dégâts est calculée de la manière suivante:

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20 %	0,2
21 à 25	0,25
26 à 30	0,35
31 à 35	0,5
36 à 40	0,7
41 à 49	0,9
50 et plus 100	1

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits sur une largeur supérieure à 50 % de la circonférence du tronc, l'arbre est considéré comme perdu.

Les blessures en largeur ne se referment que très lentement voire jamais. Elles sont souvent le siège de foyers d'infections et diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vie et sa valeur.

Exemple de calcul

Cas du Celtis précité, blessé sur 30 cm de sa circonférence Essence Celtis Prix unitaire en 16/18 143 €

Arbre isolé beau indice 5 Etat sanitaire bon, sujet vigoureux

indice 4 Circonférence 121 à 130 indice 12.5

Valeur de l'arbre: $143 \times 5 \times 4 \times 12.5 = 35\,750$ € Ecorce arrachée sur 30 cm

Indemnité: 35 % de 35 750 € = 10 725 €

Outil technique de calcul de la valeur d'un arbre

Observations:

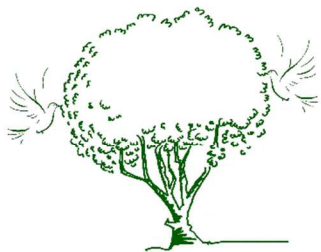
Si la moitié des branches est cassée ou supprimée, si une ou plusieurs charpentières ont été mutilées au point de détruire la symétrie de l'arbre, si la flèche d'un conifère a été détruite, le sujet est considéré comme perdu.

Il en sera de même des espèces qui ne repoussent pas sur le vieux bois tels le chêne et le noyer, chaquefois que la mutilation de charpentières aura conduit à déséquilibrer la ramure.

3 Arbres ébranlés

Les arbres ébranlés à la suite d'un choc ont en général subi des dégâts au système racinaire, ce qui peut entraîner leur perte. Les dégâts sont évalués sur deux saisons de végétation. En cas de dépérissement avéré, l'arbre est considéré comme perdu.

Ainsi, en cas de dégradation de l'arbre, le montant des dégâts évalué grâce à cet outil peut être réclamé à l'auteur des dégâts via un titre de recette émis par la Trésorerie Municipale.



3- La gestion du patrimoine arboré

A- Diversifier le patrimoine paysager

Inventorier le patrimoine arboré

CONTEXTE:

La première étape de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion d'un patrimoine arboré est la réalisation d'un inventaire.

Le service espaces verts de la ville de Colombes, a développé via un logiciel un inventaire du patrimoine arboré.

En aval des relevés de terrain, de nouveaux outils sont en cours de développement. Les données relevées sont traitées dans une base informatique (développée en interne logiciel GDA) à partir de laquelle des requêtes sont réalisées. Reliées à un système d'information géographique, ces données peuvent être cartographiées à différentes échelles.

Actuellement, l'inventaire recense presque 8 000 arbres à la ville de Colombes. Ces travaux sont en perpétuelle évolution.

OBJECTIFS:

- Disposer de données fiables permettant une gestion dynamique du patrimoine arboré.
- Limiter les risques liés aux arbres.

ACTIONS:

Réaliser l'inventaire total du patrimoine arboré:

- 2021, l'inventaire arbre par arbre du patrimoine arboré implanté sur voirie, squares et parcs, établissements scolaires, équipements sportifs, cimetières, habitats collectifs et de bâtiments publics a été achevé.

Définir la méthode et réaliser l'inventaire des boisements des squares, parcs et de la coulée verte:

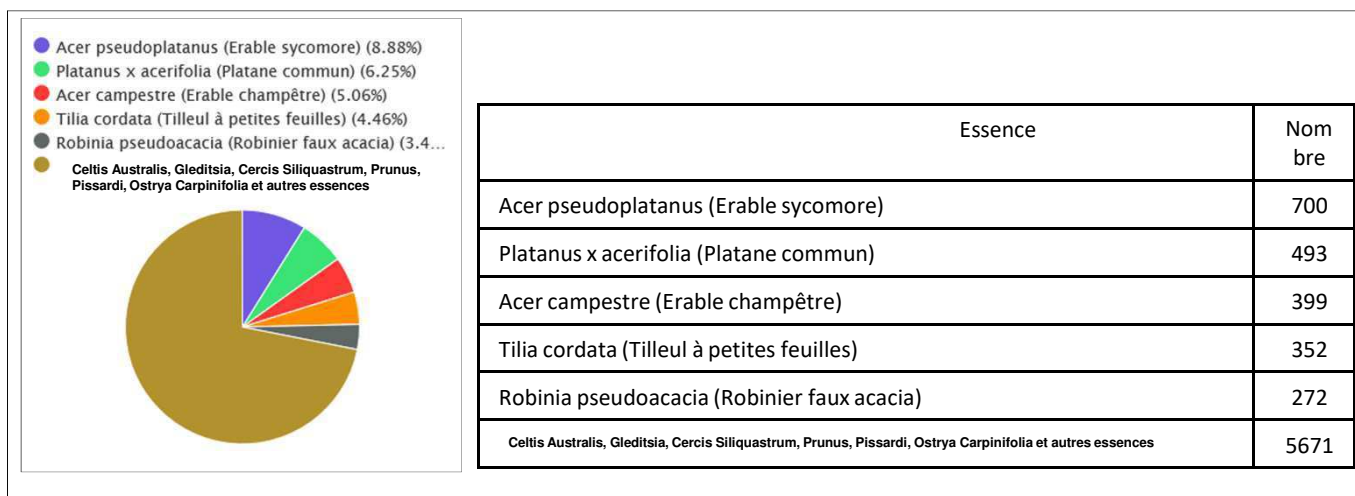
- Définir une méthode spécifique d'inventaire des arbres.
- Inventaire du patrimoine arboré des squares et de la coulée verte.

Respecter les conditions de la mise à jour de l'inventaire:

- Programmer les tournées de mise à jour tous les 1 an, 3 ans et 5 ans selon l'état sanitaire et mécanique des arbres.
- Programmer les travaux inhérents à ces tournées: examens complémentaires, abattages, taille de mise en sécurité.

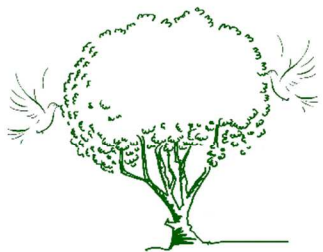
Nombre d'arbres :	7887
Nombre d'essences :	218

Répartition des essences :



Répartition des aménagements de pied d'arbre :

Aménagement	Nombre
N.C.	22
Pelouse	1819
Végétalisé	2846
Sous-bois	650
Paillage	401
Terre	1239
Grille d'arbre	385
Résine	100
Stabilisé	309
Enrobé	116



3- La gestion du patrimoine arboré

B- Diversifier le patrimoine paysager

La gestion optimisée du patrimoine arboré

CONTEXTE:

Depuis une dizaine d'années, les espaces verts de la ville de Colombes, sont gérés sur le principe de la gestion différenciée. Cette démarche définit des niveaux d'entretien spécifiques à chaque typologie d'espaces verts (jardins, espaces naturels, squares...) et fixe les modalités de gestion à mettre en oeuvre.

Basée sur les fondements du développement durable, la gestion optimisée permet d'intégrer de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, la conférence internationale de Paris (UNESCO - Février 2005) soulignait l'importance des enjeux de la nature en ville au travers de la préservation et du développement de la biodiversité spontanée. Ceci confirme la nécessité de gérer de manière spécifique les espaces naturels et d'étudier comment l'action de l'homme influence le gain ou la perte de biodiversité.

OBJECTIFS:

- Raisonner les interventions afin d'optimiser la gestion de l'arbre selon son site d'implantation.
- Intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement (limiter les pollutions).
- Préserver la biodiversité.

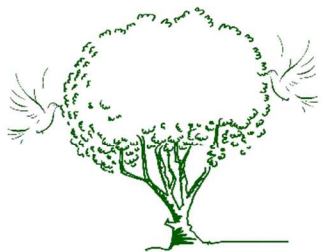
ACTIONS:

Créer une fiche arbre dans le cadre de la gestion optimisée:

- Définir la nature et la fréquence des travaux à réaliser sur l'arbre lui-même en fonction du code de qualité du site dans lequel il est implanté: les interventions de taille et de traitements, le diagnostic sanitaire, la protection et le suivi.

Définir le type d'aménagement, la nature et la fréquence des interventions d'entretien à réaliser sur l'environnement à l'aplomb du houppier de l'arbre:

- Type d'aménagement: paillage, strate végétale spontanée, strate végétale horticole, revêtement minéral...



3- La gestion du patrimoine arboré

C- Protéger le cadre de vie

Préserver et valoriser les arbres remarquables

CONTEXTE:

Le patrimoine arboré de Colombes a fait l'objet d'un inventaire de 2019 à 2021. Les arbres identifiés comme remarquables pourront être répertoriés selon 4 critères: beauté (port majestueux ou pittoresque), dimensions remarquables (hauteur, circonférence...), rareté botanique, âge en lien avec le patrimoine historique et culturel de la ville.

Une mise à jour permettra de dresser la carte de répartition des arbres.

Cette mise à jour pourrait permettre de mieux protéger ce patrimoine fragile, qui s'appauvrit rapidement en raison de son état général mais aussi sous la pression de l'urbanisme.

OBJECTIF:

- Préserver et valoriser les arbres du patrimoine.

ACTIONS:

- Poursuivre l'inventaire et le classement d'arbres.
- Protéger et valoriser le patrimoine arboré.

Protéger:

Identifier les arbres remarquables à la fois du domaine public et du domaine privé, mettre en place dans le cadre de l'élaboration du PLU-I une protection dans le cadre du champ d'application de l'article L151-19 et de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Valoriser:

Installer une signalétique particulière pour les arbres remarquables
Créer des itinéraires urbains de découverte.

Gérer ce patrimoine en tenant compte de ces spécificités:

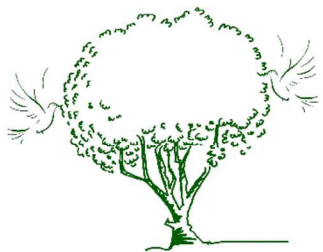
Arbre implanté sur domaine public:

Assurer une gestion spécifique des vieux arbres: taille d'accompagnement, haubanage, paillage au pied des arbres.

Arbre implanté sur domaine privé et CHP:

Informers les propriétaires privés et les bailleurs sociaux du caractère remarquable de leur patrimoine.

Offrir un service d'expertise sanitaire et de conseil de gestion à travers le responsable du patrimoine arboré et dans le cadre du marché d'entretien du patrimoine arboré.



3- La gestion du patrimoine arboré

D- Améliorer le cadre de vie

Créer un environnement de qualité dès la plantation

CONTEXTE:

Le milieu urbain est loin d'offrir des conditions favorables à la pérennité des plantations. Les contraintes auxquelles sont soumis les arbres d'alignement dans les rues sont notamment nombreuses: sécheresse, pollution, vandalisme, compaction de sol, choc de voiture... Soucieuse de préserver ce patrimoine, la ville de Colombes devra intégrer dans son Cahier des Clauses Techniques Particulières des normes de plantation et de protection favorables à la pérennité des arbres.

Cependant, de nouveaux problèmes émergent. Le tronc de l'arbre reste une zone très sensible.

OBJECTIFS:

- Assurer des conditions favorables à un développement optimal des plantations urbaines.
- Protéger durablement les arbres des agressions diverses auxquels ils sont soumis.

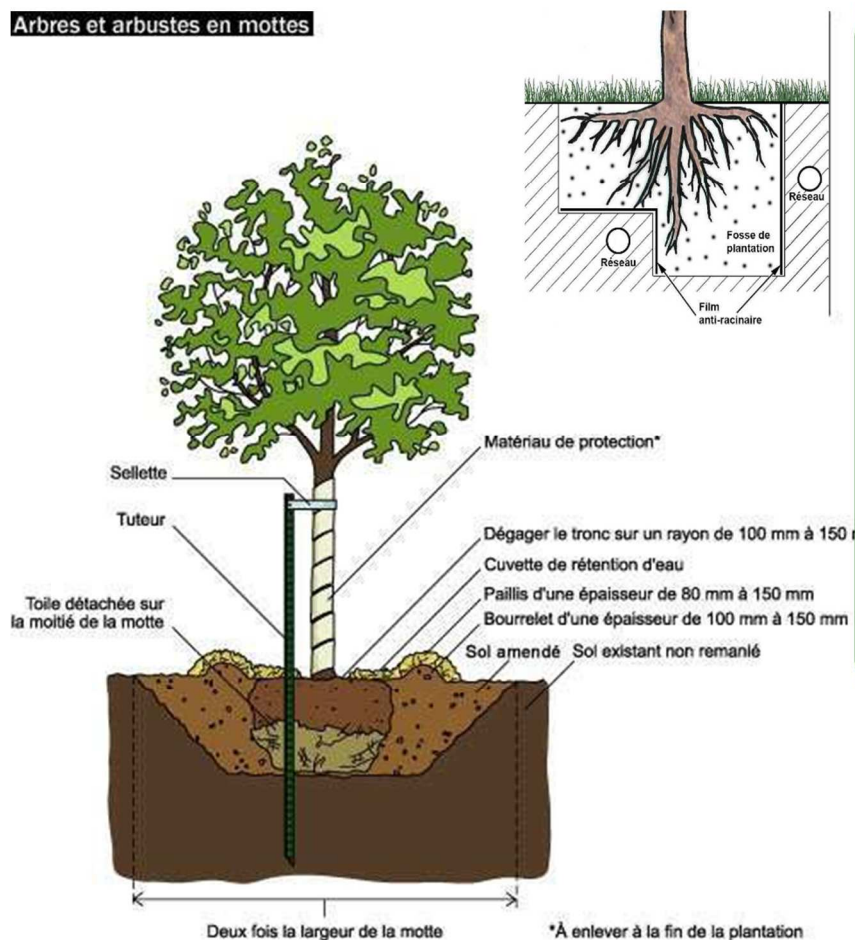
ACTIONS:

Assurer des conditions favorables et durables aux plantations

Prolonger les engagements sur les modalités de plantation et de protection des arbres d'alignements:

- Qualité des fosses de plantation.
- Qualité du suivi des jeunes plants pendant 3 ans, après la plantation.
- Mesures de protection physique de l'arbre.
- Prendre en compte les exigences auto-écologiques des espèces lors des plantations.
- Analyser la bonne adéquation entre les caractéristiques du site de plantation (luminosité, niveau de la nappe phréatique, exposition aux vent) et les exigences de l'arbre.

Arbres et arbustes en mottes

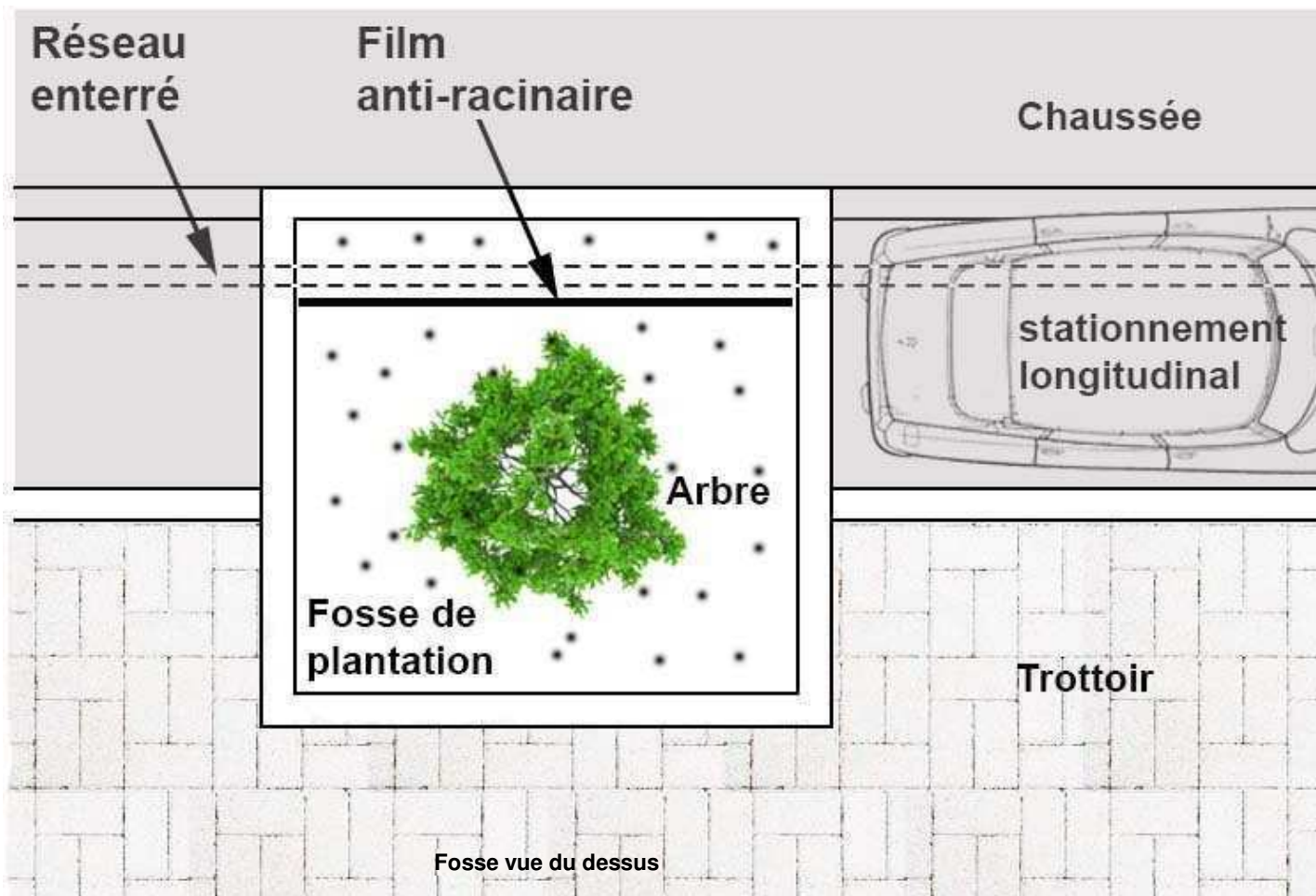


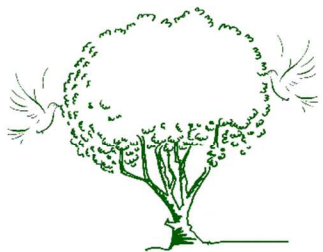
1. Qualité des fosses de plantations

- Volume de fosse d'environ 8 m³
- Mise en place d'un tuteur bipode, tripode, quadripode selon le gabarit de l'arbre

1. Qualité du suivi des jeunes plants

- Suite à la plantation, les jeunes arbres font l'objet d'un suivi renforcé pendant 3 ans. Ce suivi comprend les interventions suivantes :
- Arrosages réguliers (7-8 interventions par an)
- Suivi annuel des tuteurs afin que les liens d'attache n'entraînent pas de blessures sur le tronc
- Désherbage manuel





3- La gestion du patrimoine arboré

E- Diversifier l'offre végétale

Développer la végétalisation aux pieds des arbres

CONTEXTE:

Le désherbage chimique du pied des arbres n'est jamais anodin en terme de pollution et de santé des arbres. A Colombes, une gestion zéro phyto est mise en oeuvre depuis des années pour la gestion des espaces verts.

Ainsi, face à cette exigence, la végétalisation constitue une solution substitutive satisfaisante sur le plan esthétique et écologique à cette problématique.

A Colombes, des actions de ce type ont déjà été réalisées ponctuellement. Elles sont issues d'initiatives spontanées ou sont animées par le service espaces verts. Les maîtres d'œuvre l'intègrent parfois dans les nouveaux aménagements.

OBJECTIFS:

- Améliorer la place du végétal en développant, à travers la ville, 2 types de végétalisation aux pieds des arbres :
 - À partir des espèces indigènes locales, afin de créer des micro-écosystèmes, à partir d'espèces horticoles.
 - Favoriser la pérennité des plantations et améliorer le cadre de vie des colombiens.
 - Susciter l'implication et l'intérêt des citoyens pour le végétal.
 - Permis de végétaliser.

ACTIONS:

Proposer diverses modalités de végétalisation:

- Réintroduire, en pointillé dans la ville, une flore indigène locale évoluant avec l'arbre.
- Implanter une flore horticole diversifiée: ligneux bas, couvre sol, plantes vivaces, plantes annuelles ou bisannuelles.
- Produire ou s'approvisionner en végétaux (flore spontanée et horticole).

Jardiner le pied de vos arbres:

- Action participative et sensibilisation à l'écologie: permis de végétaliser.

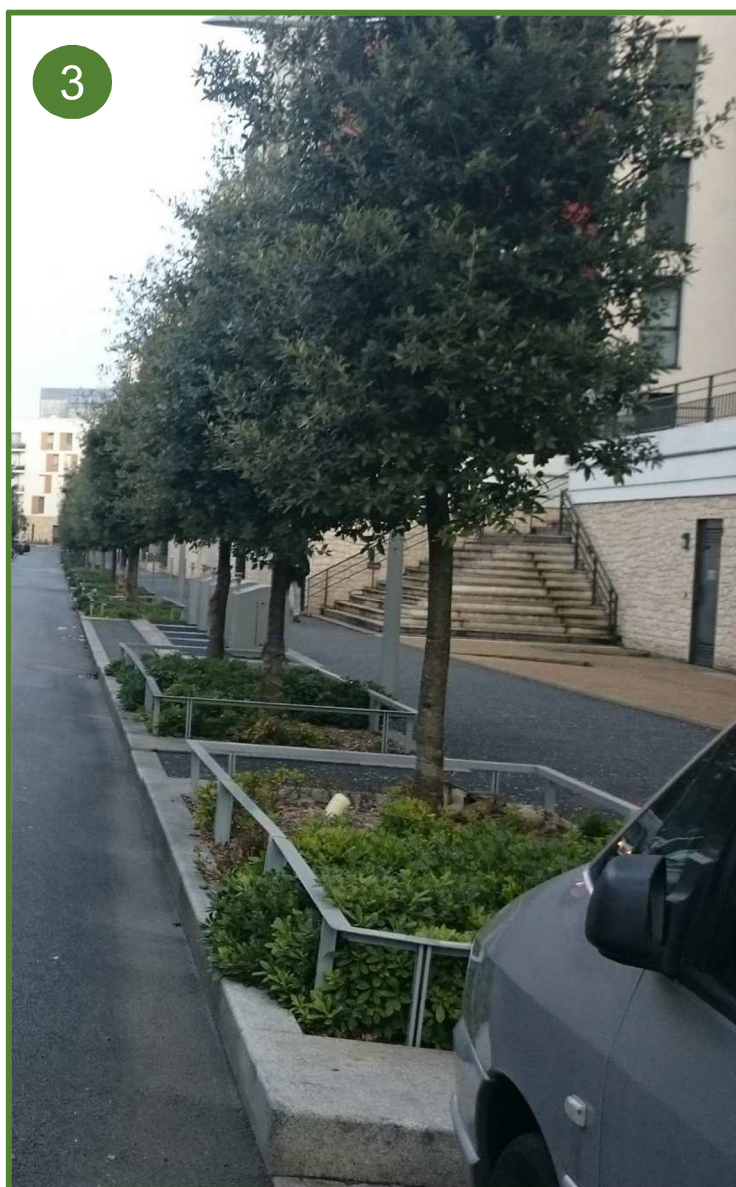
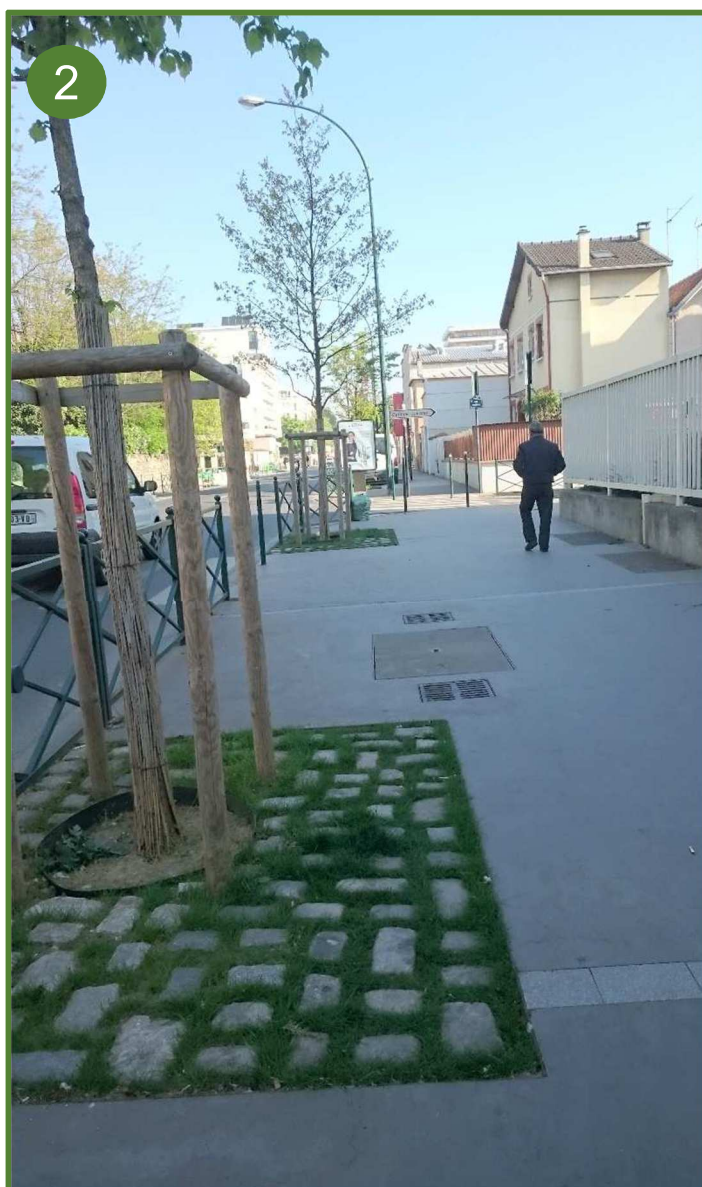
Focus de la végétalisation des pieds d'arbres



**Exemples d'aménagement
et de végétalisation des
pieds d'arbres:**

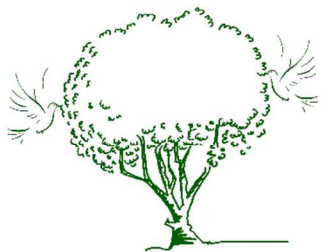
**1 et 2- avenue Henri
Barbusse**

3- Allée de l'Ile Marante



Exemples de couvre-sols pouvant être plantés aux pieds des arbres





4- Augmenter et diversifier le patrimoine arboré

A- Utilisation de nouvelles techniques de végétalisation en milieu urbain

Forêt urbaine, nouvel enjeu pour Colombes

CONTEXTE:

Les forêts urbaines amènent de nombreux bénéfices en termes de durabilité. Elles permettent de réguler le climat urbain et sont porteuses de biodiversité, mais elles constituent aussi des espaces de pratiques sociales et des ressources économiques. Plusieurs pistes permettent d'envisager une gestion durable des forêts urbaines.

En effet, si bon nombre de parcs urbains ou parcs boisés historiques en ville affichent leurs styles paysagers codifiés, la forêt urbaine tend à la naturalité. Elle vise à réconcilier l'humanité avec une certaine naturalité et biodiversité.

Par rapport à un bois classique, une forêt Miyawaki est :

Une végétation très dense

La plantation dense est une des caractéristiques fondamentales des forêts naturelles, et la méthode Miyawaki y attache une importance particulière. La forte densité (3 arbres au m² en France) joue un rôle très efficace contre la pollution de l'air et de l'eau, mais aussi visuelle et sonore.

Plus riche en biodiversité

La grande diversité des espèces végétales et la super-densité de la plantation favorisent un retour rapide de la biodiversité dès la première année. Vers de terre, insectes, pollinisateurs, oiseaux, petits mammifères... C'est un écosystème forestier qu'on reproduit!

Une croissance accélérée

La plantation dense favorise une compétition vertueuse entre les jeunes arbres, qui vont pousser vite pour rester dans la course à la lumière. En moyenne, les arbres poussent d'un mètre par an.

Autonome

Grâce à la sélection des espèces indigènes, adaptées au milieu local, et à leur diversité, la plantation est complètement autonome au bout de 3 ans. Avant cela, il faut l'entretenir par un peu de désherbage, c'est tout !

OBJECTIF:

Lutter contre la pollution et le réchauffement climatique.

ACTIONS:

Mise en œuvre de mini-forêts urbaines sur le territoire de Colombes.

En 2021, le parc Caillebotte et le pied de la Tour Z (cité des Fosés-Jean Nord), ont été choisis pour accueillir une mini-forêt urbaine.



Parc Caillebotte:

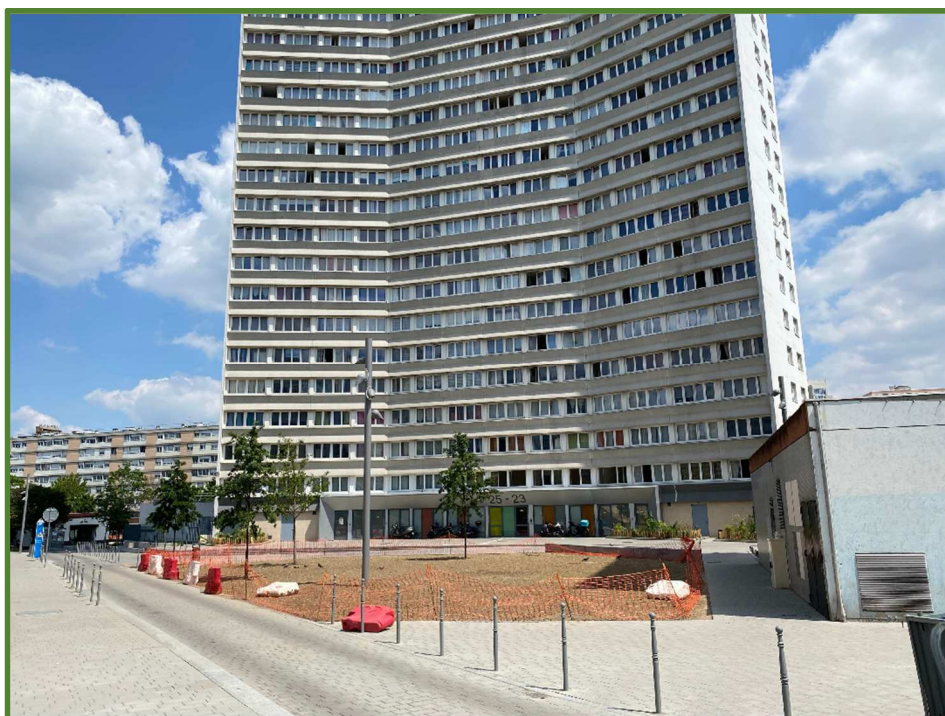
Installation en novembre 2021 d'une forêt urbaine d'une surface d'environ 500m²

Réalisation en collaboration avec Reforest'action

Tour Z :

Installation à l'automne d'une mini-forêt urbaine de 380m²

Réalisation en collaboration avec Boomforest Ile-De-France



UN ARBRE PLANTÉ, C'EST EN MOYENNE* :



CLIMAT

150 kg de CO₂ stockés.



BIODIVERSITÉ

3 abris pour animaux



SANTÉ

3 mois d'oxygène générés.



EMPLOI

1 heure de travail créée.

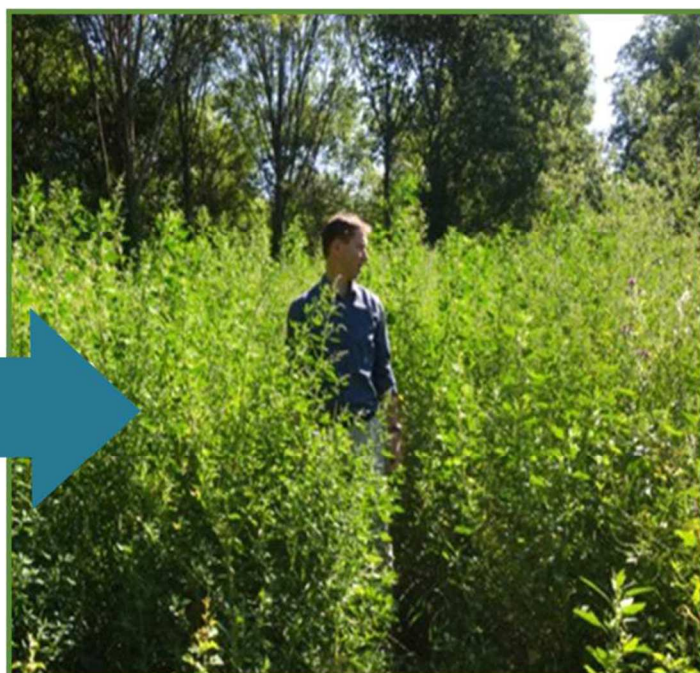
- Le parc Caillebotte
- La cité des Fossés-Jean Nord au pied de la Tour Z

Principe:

Autonomes en deux ans, ces écrins de forêts en pleine ville permettent de développer le bien-être des populations et favoriser l'émergence de villes durables, tout en préservant l'environnement.



2 ANS



MÉTHODE:

Inspirée d'une méthode conçue par le botaniste Akira Miyawaki en 1970, notre technique permet de faire pousser une forêt native en un temps record, sur des sols sans humus ou très dégradés, tels que les sols urbains.

Les ingrédients de son succès:

La sélection d'un grand nombre d'essences autochtones et la densité de plantation qui permettra l'émulation et la coopération entre ces essences.

DENSITÉ

3 à 5 arbres / m²

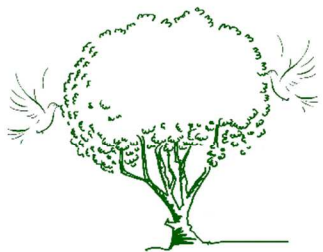
DIVERSITÉ

de 15 à 30 essences locales et adaptées au changement climatique.

ENTRETIEN

2 ans.

La forêt est ensuite autonome.



4- Augmenter et diversifier le patrimoine arboré

B- Augmenter et mieux répartir l'offre en espaces verts

Développer la trame arborée dans la ville

CONTEXTE:

Colombes possède un couvert végétal arboré d'environ 8 000 arbres en gestion, sur domaine public. De nouveaux grands projets d'urbanisme envisagent la réalisation de nombreuses plantations qui vont étendre la trame verte à travers la ville.

Sur le domaine privé, la municipalité devrait disposer d'outils juridiques comprenant des mesures incitatives à la plantation dans le cadre de l'attribution de permis de construire.

OBJECTIF:

- Agir en faveur du développement des plantations d'arbres sur le territoire privé et public pour renforcer l'ambiance végétale de la ville.

ACTIONS:

Identifier les zones en déficit de plantation dans la ville:

- Mise en œuvre d'une analyse en lien avec l'APUR.
- Compléter l'analyse quantitative d'une analyse qualitative établie sur le terrain.

Développer la trame verte sur domaine public:

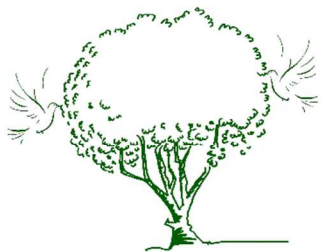
- Transmettre les besoins des Colombiens lors de l'attribution des terrains mutables dans le cadre de la révision du PLU.

Influencer les plantations sur le domaine privé:

- Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU-I, inciter à retenir la notion de coefficient de biotope introduite dans la Charte pour l'aménagement et la construction durable de la ville de Colombes. Le coefficient de biotope favorise la création de surface végétalisée de pleine terre, seule possibilité d'obtenir des arbres de dimension significative.

Mener des actions de sensibilisation à la plantation:

- Cibler les propriétaires (supermarché, industriels...) à sensibiliser lors de l'analyse qualitative établie sur le terrain.
- Accompagner les projets de plantation en proposant un service d'expertise, de conseil, de subventions...



4- Augmenter et diversifier le patrimoine arboré

C- Planter et préserver des arbres d'avenir

CONTEXTE:

Le maillage urbain se densifie offrant de moins en moins d'espaces disponibles à la création de petits et moyens espaces verts.

Certains sites à travers la ville peuvent encore faire l'objet de plantation, afin d'améliorer le cadre de vie des Colombiens.

OBJECTIFS:

- Conserver des espaces de 15 à 100 m² dans la ville pour la plantation d'arbres destinés à devenir remarquables: les arbres d'avenir.
- Concevoir un aménagement spécifique pour ces arbres repères dans la ville. Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU-I, inciter à mettre en place des emplacements réservés pour favoriser la création de ces espaces dans les quartiers déficitaires en espaces verts.

ACTIONS:

Identifier des sites de plantation à travers la ville

- Achever la prospection des sites.

Concevoir un espace remarquable pour un arbre remarquable

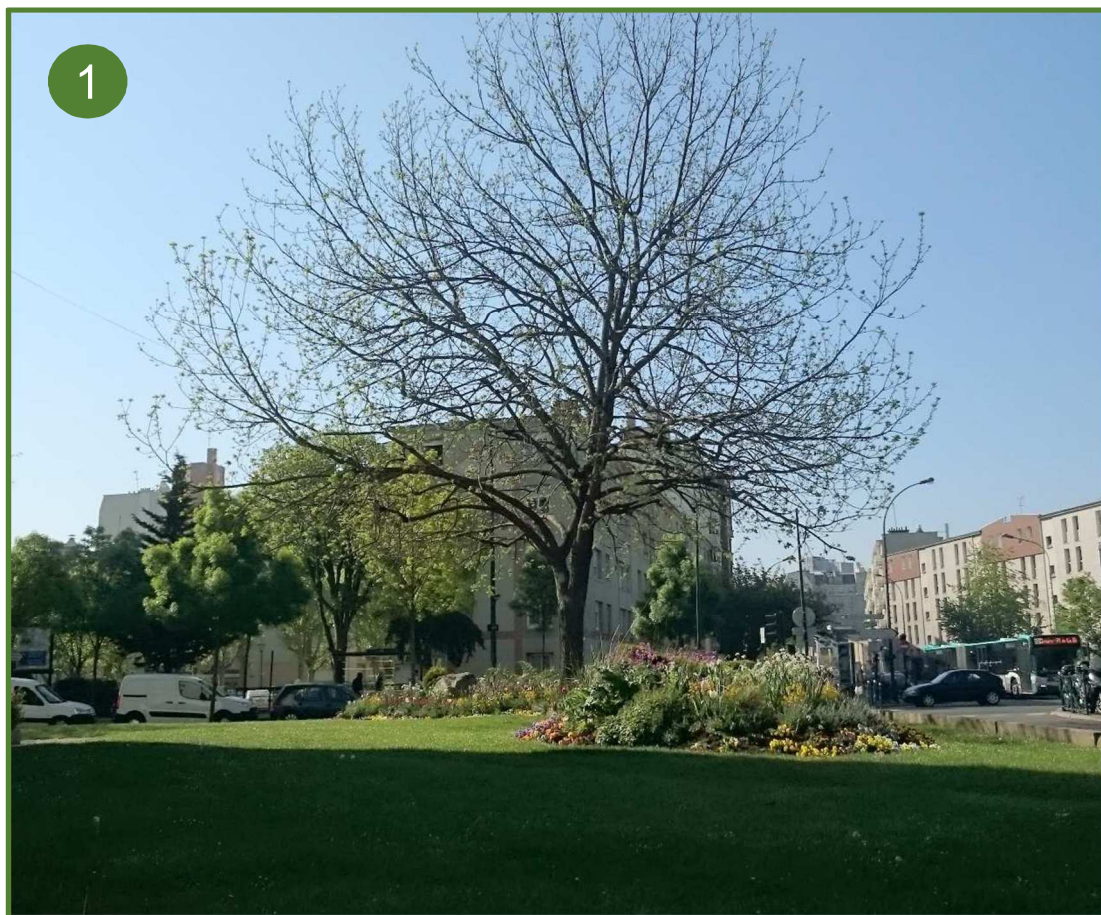
- Analyse des conditions de la station à mettre en adéquation avec les exigences de l'arbre et des plantes associées.

Planter les arbres d'avenir à travers la ville:

- Planter un arbre d'avenir par quartier.
- Associer la population au projet « arbre avenir ».
- Associer les établissements scolaires à la plantation des arbres d'avenir.

Protéger et valoriser les arbres d'avenir durablement:

- Classer les sites en Espaces Boisés Classés dans le cadre des modifications du PLU(Protection juridique).
- Isoler le site de toute fréquentation (Protection physique).
- Penser l'aménagement et la signalétique pour que l'arbre d'avenir soit rapidement identifié dans la ville.



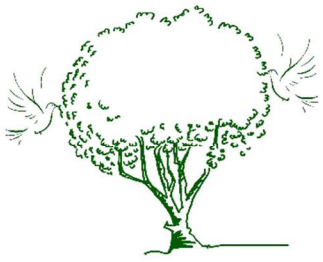
De par leurs conditions de plantation, voici l'exemple de 3 sujets qui ont pu se développer de manière optimale:

1- Noyer d'Amérique à l'angle des rues Audra/ Paul Bert

2- Chêne Pédonculé dans le square des oiseaux

3- Pins Maritimes dans le square Edgar Quinet





4- Augmenter et diversifier le patrimoine arboré

C- Planter et préserver des arbres d'avenir

CONTEXTE:

La ville s'est engagée à associer la plantation d'un arbre à chacune de ces naissances.

Compte-tenu qu'il est techniquement impossible de planter tous ces arbres sur le territoire, la ville de Colombes a décidé de valoriser cette action par des plantations sur la commune, mais également dans les forêts françaises.

De ce fait, la ville a pris attache auprès de l'entreprise EcoTree pour planter des arbres.

OBJECTIF:

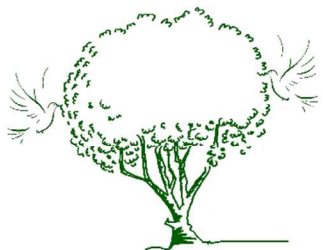
-Planter un total de 7 800 arbres de tout au long du mandat (soit environ 1 300 naissances par an).

ACTION:

La ville achète des arbres et en devient propriétaire. Cette solution permet également à la ville d'avoir une géolocalisation précise des arbres et d'implémenter une cartographie sur le site de la ville.

De plus, cette démarche permettra à la ville de se doter d'une politique de compensation carbone puisque le CO2 capté par les arbres (30 kg/arbre/an) serait intégré dans le bilan carbone de la ville et contribuerait ainsi à la stratégie bas carbone qui sera mise en place avec le PCAET.

la ville sera propriétaire des arbres et une carte sera envoyée aux nouveau-nés avec les coordonnées GPS de l'arbre qui permettra aux Colombien.ne.s de localiser l'arbre planté pour la naissance de leur enfant.



5- Sensibilisation en faveur de l'arbre

A- La journée de l'arbre

Créer la journée de l'arbre

CONTEXTE:

Chaque année, la ville de Colombes vit aux rythmes de multiples animations autour du végétal. Ces manifestations, vecteurs d'échanges et de découvertes, permettent de sensibiliser les citoyens colombiens à de nombreuses thématiques sur la richesse du monde végétal vivant. Par ailleurs, ces événements constituent un support important de promotion de la ville et renforce son attractivité.

OBJECTIFS:

Organiser à travers la ville un ensemble de manifestations afin de:

- Valoriser le patrimoine arboré.
- Sensibiliser le citoyen colombiens sur les spécificités des ligneux dans l'écosystème urbain.
- Sensibiliser le citoyen colombiens aux problèmes environnementaux de la biosphère.

ACTIONS:

Organiser une scénographie à l'échelle de la ville Structurer autour de 4 thématiques:

- Des cernes sous les yeux: mettre en valeur les arbres remarquables et les arbres d'avenir.
- L'arbre, un monde vivant: mettre en scène et communiquer sur le biotope arbre urbain.
- Un arbre, un lieu : communiquer sur la pluralité des fonctions de l'arbre en ville.
- Arbre et matière : sensibiliser aux multiples utilisations des éléments produits par l'arbre : bois, fleurs, fruits, écorce, résine.

Imaginer des manifestations mettant en jeu des supports divers:

- Animations artistiques : théâtre de rue, danse, mise en scène nocturne.
- Expositions abordant les thèmes de la biologie de l'arbre, de la filière bois, de la gestion des forêts...
- Interventions spatiales: cabanes dans les arbres, parcours accrobranches, signalétiques.
- Actions auprès des scolaires.
- Itinéraires de découvertes.

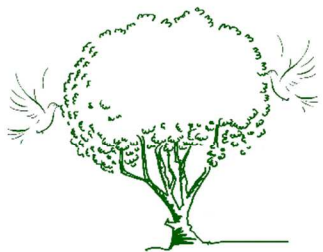
Organiser la journée de l'arbre (le 22 avril).

Tisser des partenariats et mettre en œuvre les dispositions techniques nécessaires à ces manifestations.

Communiquer sur le programme de l'événementiel.

Campagne d'information auprès de divers médias.

Campagne d'affichage et mise en ligne du programme sur le site internet de la ville.



5- Sensibilisation en faveur de l'arbre

B- Communiquer et faire connaître le patrimoine arboré

Developper des supports de communication sur le theme de l'arbre

CONTEXTE:

La communication se retrouve de manière transversale dans les diverses actions. L'arbre sera abordé de manière ponctuelle à travers des documents qui pourront être créés tels que le guide des « Parcs et jardins de Colombes ».

Le support de communication uniquement dédié à « l'arbre dans les rues de Colombes » .

OBJECTIF:

Communiquer grâce à une pluralité de supports complémentaires:

- Sur la diversité du patrimoine arboré colombien.
- Sur la cohérence et la démarche qualité de la gestion du patrimoine arboré.
- Sur l'offre d'animations organisées autour du thème de l'arbre.

Donner la priorité à la diffusion d'une information gratuite et au plus grand nombre de colombiens.

ACTIONS:

Développer l'information sur site:

- Identifier l'essence de chaque alignement.
- Mettre en place une information concernant les interventions d'abattages, de plantations et d'élagages.
- Mettre en place une signalétique spécifique pour les arbres d'avenir et les arbres remarquables.

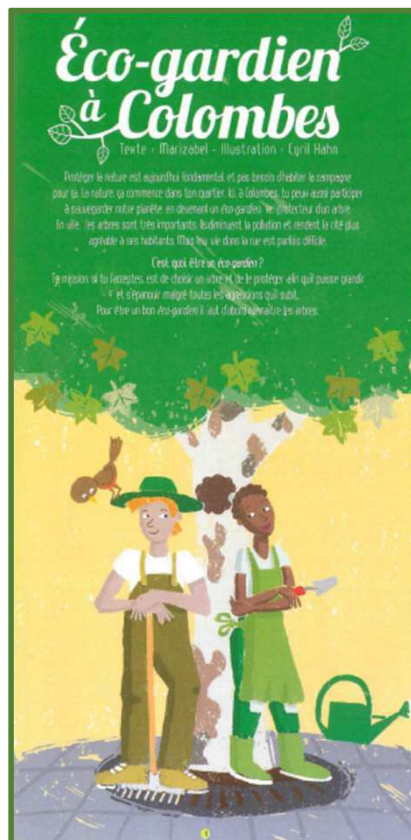
Produire et diffuser des documents de communication:

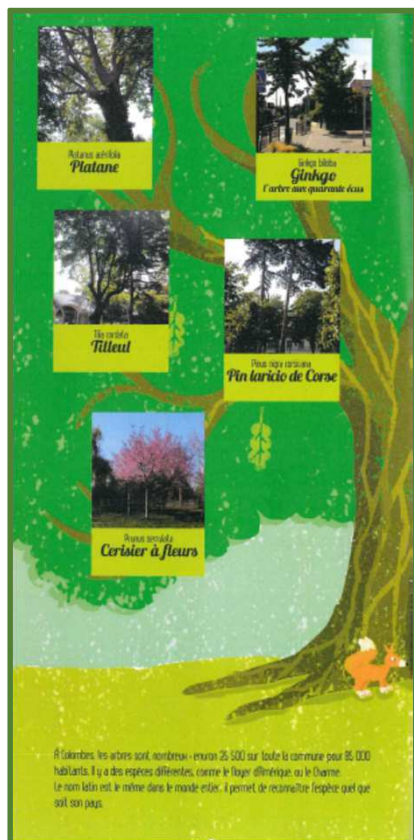
- Editer une brochure sur le thème de « l'arbre dans les rues de Colombes » et organiser sa large diffusion.
- Rédiger, éditer un support en informations et illustrations sur le patrimoine arboré colombien.
- Diffuser le document à tous les établissements scolaires du primaire au lycée.

Enrichir et assurer la mise à jour des informations:

- Compléter les données concernant le patrimoine remarquable recensé.
- Introduire des informations générales tirées de l'inventaire du patrimoine arboré.
- Inscrire les principaux objectifs de la politique de l'arbre à Colombes (Charte de l'arbre).
- Informer et mettre à jour les lieux, date et le contenu des animations mises en œuvre sur le thème de l'arbre.

Développer l'action éco-gardien:







Arbre arborescent
Platan



Arbre arborescent
Ginkgo
L'arbre aux quarante écus



Arbre arborescent
Tilleul

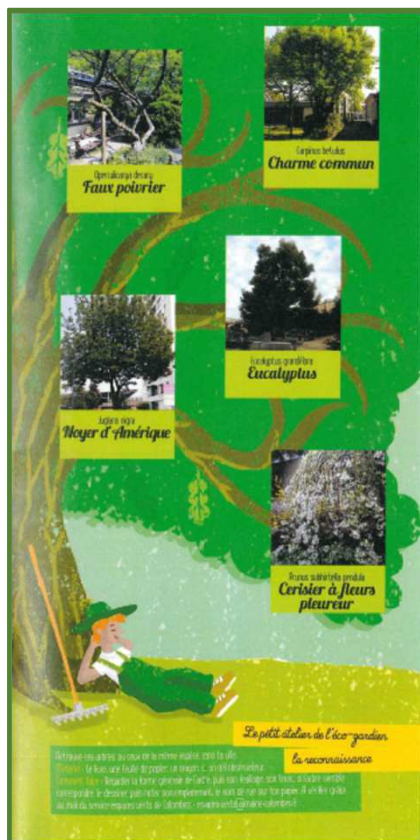


Arbre arborescent
Pin laricio de Corse



Arbre arborescent
Cerisier à fleurs

À l'automne, les arbres sont nombreux - environ 25 000 sur toute la commune pour 15 000 habitants. Il y a des espèces différentes, comme le Hêtre d'Amérique ou le Charme. Le nom latin est le même dans le monde entier, il permet de reconnaître l'espèce quel que soit son pays.





Arbre arborescent
Faux poivrier



Arbre arborescent
Charme commun



Arbre arborescent
Noyer d'Amérique

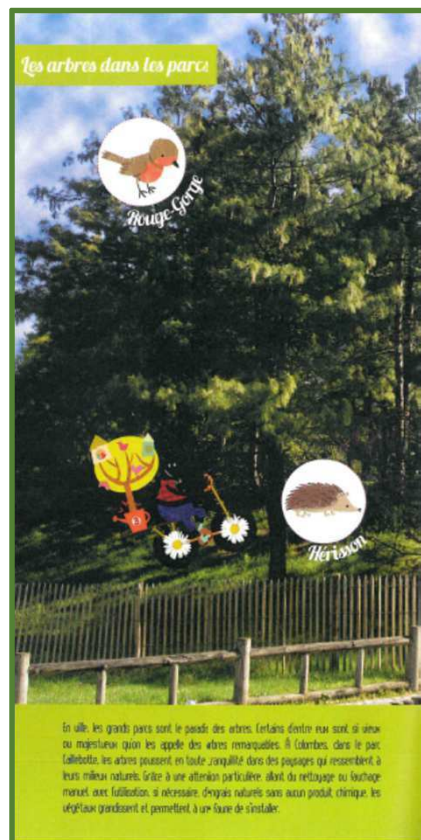


Arbre arborescent
Eucalyptus



Arbre arborescent
Cerisier à fleurs pleureur

Le petit atelier de l'éco-gardien
Décrivez les arbres, donnez-leur le même nom que l'arbre.
Le but est de faire le lien entre le nom et l'arbre.
Le but est de faire le lien entre le nom et l'arbre.
Le but est de faire le lien entre le nom et l'arbre.
Le but est de faire le lien entre le nom et l'arbre.



Les arbres dans les parcs

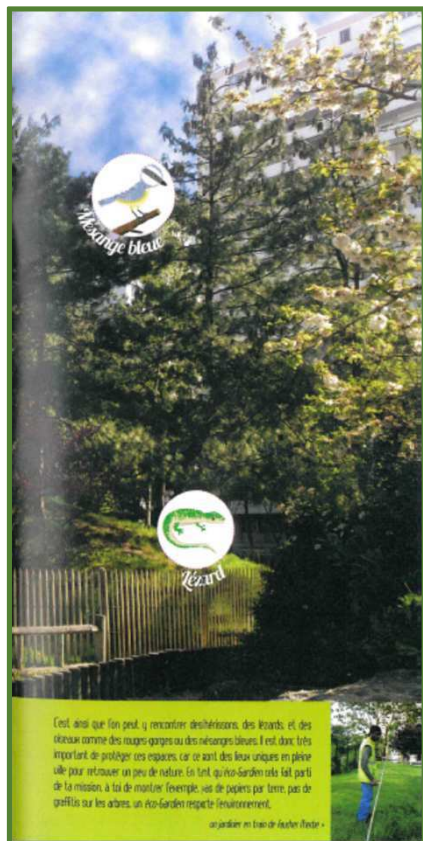


Rouge-gorge



Hérisson

En ville, les grands parcs sont le paradis des arbres. Certains d'entre eux sont si vieux ou remarquables qu'on les appelle des arbres remarquables. À l'automne, dans le parc, l'arbre est en pleine couleur. Les arbres poussent en toute tranquillité dans des parcs qui ressemblent à leurs frères naturels. Grâce à une attention particulière, allant du nettoyage au bûchage, nous leur faisons plaisir. Si nécessaire, des soins naturels sont aussi prodigués. Les végétaux grandissent et permettent à une faune de s'installer.





Mésange bleue



Lézard

C'est ainsi que l'on peut y rencontrer des hérissons, des lézards, et des oiseaux comme des rouges-gorges ou des mésanges bleues. Il est donc très important de protéger ces espaces, car ce sont des lieux uniques en pleine ville pour retrouver un peu de nature. En tant qu'éco-gardien, on fait partie de la mission, à la fois de maintenir l'exemple, les devoirs par terre, pas de graffiti sur les arbres, un éco-gardien respecte l'environnement.



Les arbres dans le square



Araignée



Gendarme

Un square est un espace vert de plus petit format, aménagé au milieu ou près d'un groupe d'immeubles. C'est un lieu de détente pour les enfants et les parents. Les arbres y sont plus à l'étroit, ils peuvent parfois manquer un peu de lumière. Ils sont aussi un peu plus exposés aux agressions que dans le parc, mais leur situation reste agréable. Dans le square, aux oiseaux, par exemple, si l'on observe bien, il y a toujours des insectes comme l'araignée, la coccinelle, l'araignée, le gendarme etc.





Abeille

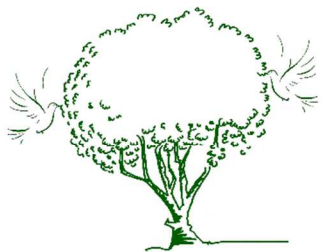


Coccinelle

Le petit atelier de l'éco-gardien

la faune

Observer les arbres et les animaux qui y vivent. Observer les arbres et les animaux qui y vivent. Observer les arbres et les animaux qui y vivent. Observer les arbres et les animaux qui y vivent.



5- Sensibilisation en faveur de l'arbre

C- l'arbre, outil de communication et de sensibilisation

Éduquer et restructurer l'offre pédagogique environnementale en participant à la cohésion sociale

CONTEXTE:

La ville de Colombes affiche à travers son action une volonté forte de retisser le lien social par l'animation d'actions de proximité, sources d'échanges et de rencontres au sein du quartier.

Actuellement, il y a un engouement de la population en faveur des jardins et du jardinage. Cependant en ville, l'espace manque souvent et l'offre en jardins familiaux ne suffit pas à répondre à la demande des citoyens.

Par ailleurs, le service espaces verts, service public, a aussi pour mission de sensibiliser les citoyens aux problèmes environnementaux auprès des jeunes générations.

OBJECTIFS:

- Mettre à disposition des colombiens de nouveaux espaces de proximité pour leur permettre de mieux s'approprier leur espace de vie et participer au renforcement de la trame verte.
- Animer des actions sur l'arbre, support d'échanges au sein du quartier.
- Sensibiliser le citoyen usager à la présence et aux bienfaits de l'arbre en ville.

ACTIONS:

L'arbre vecteur d'échanges et support de l'implication du citoyen à la vie de quartier.

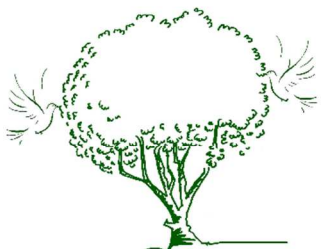
Initier des actions permettant à chaque citoyen de devenir jardinier de sa ville:

- Développer la végétalisation du pied des arbres.
- Actions de plantation des arbres d'avenir avec les scolaires et les habitants du quartier.

Conforter l'offre en animations pédagogiques.

Répondre aux demandes et initier de nouveaux projets éducatifs après des scolaires:

- Dans le cadre de l'année de l'arbre, réalisation d'une mallette éducative sur le thème de l'arbre distribuée aux écoles maternelles et primaires.
- Répondre aux demandes d'interventions auprès des écoles, lycées, établissement d'enseignement supérieur sur les métiers du service espaces verts et les problématiques liées à l'arbre.



Annexe: déclaration des droits de l'arbre

Proclamée, lors du Colloque, à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019

Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.

